

**CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2019**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix-neuf le 20 septembre à 20h30, le conseil municipal convoqué le 2 septembre 2019 s'est réuni à la mairie, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire,

Sont présents : MM. FRIGIOTTI Alain, SAINT-DENIS Rénaud, DUBOS Philippe, DUPONT Alexandre, LACOFFE Laurent, AUBÉ Hélène, BESSEAU Jacques, PY Marie-Laure, LEFEVRE Guillaume, DUMAS Céline, Lionel PAOLETTI,

Absents excusés : DUVAL Nadège (pouvoir LEFEVRE G.), BECQUET Nathalie, PLENARD Eric, DAVENEL Alexia

Secrétaire de séance : Guillaume LEFEVRE

**Cession du véhicule Peugeot Partner**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de racheter le Peugeot Partner communal acheté le 10/06/2010 et dont le kilométrage s'élève à 98000 kms.

Le conseil après avoir délibéré autorise le maire à racheter ce véhicule, précise que le prix de vente du véhicule est fixé à 1 650 € correspondant au prix du marché en tenant compte de l'état du véhicule et du coût de la maintenance. Le véhicule sera sorti de l'inventaire.

Pour : 12	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

**Concessions funéraires – réglementation**

Le conseil municipal, après avoir délibéré vote les points suivants :

- par voie d'arrêté, les concessions funéraires sont cédées pour 30 ans au tarif de 165 € ou pour 50 ans au tarif de 330 € ;
- par voie d'arrêté les « cases » au columbarium d'une contenance de 3 urnes maximum sont cédées pour 30 ans au tarif de 450 € ou pour 50 ans pour 700 € ;

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

**Décisions modificatives**

Afin de restituer un trop perçu de 364.66 € au titre de la taxe d'aménagement, une décision modificative est nécessaire soit :

Désignation	Diminut° sur crédits ouverts	Augmentat° sur crédits à ouvrir	
D 615231 Voirie	364.66 €		
D 023 Virement section investissement		364.66 €	
D 10226 Taxe d'aménagement		364.66 €	
R 021 Virement de la section de fonct		364.66 €	

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

La Trésorerie nous informe que la facture Print'60 correspondant à l'achat des logos sur le véhicule communal doit être réglé en investissement compte 2182 op.278.

Désignation	Diminut° sur crédits ouverts	Augmentat° sur crédits ouverts
D 615231	266.88 €	
D 023 Virement section investissement		266.88 €
D 2182		266.88 €
R 021		266.88 €

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

### **Contrat Enfance Jeunesse – CAF**

Considérant l'importance de mener localement une politique de soutien aux activités en faveur de la jeunesse,  
Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse passé avec la CAF est arrivé à échéance le 31 décembre 2018,  
Considérant que la Caf propose de renouveler ses engagements par la signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui prendra effet au 01/01/2019 et ce jusqu'au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :  
Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

### **Créances irrécouvrables**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant aux tableaux du 8 juillet 2019 transmis par la Trésorière. (13.10 €).

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

### **Indemnité de la Trésorière**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote l'indemnité de conseil de la Trésorière dont le montant s'élève à 478.49 € brut pour l'année 2019.

Pour : 11	Abs : 1	Contre : 0
-----------	---------	------------

### **Rajouts à l'ordre du jour**

#### **Tarif cantine**

La sté SAGERE augmente ses prestations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 soit :

Repas maternelle : + 0.077 c ttc

Repas primaire : + 0.082 c ttc

Goûters (2 composants) : + 0.020 c ttc

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas répercuter la hausse et laisse le prix du repas à 4.20 €.

### **Participation financière des communes**

Dans le cadre de la fusion des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public de Boury-en-Vexin et de Vaudancourt,

Le conseil municipal fixe la participation financière pour l'année 2019-2020 à 800 € par enfant scolarisé.

Pour : 12	Abs : 0	Contre : 0
-----------	---------	------------

### **Dispositif « Pass permis citoyen » : partenariat avec le Conseil départemental**

M. le Maire expose que par courrier du 12 mai 2015, le conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent le Conseil départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis. Désormais, le Conseil départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la participation de la commune au dispositif et autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

### **Questions diverses**

Mme AUBE demande à ce qu'un devis soit fait pour l'entretien des gouttières de l'église.

Concernant le ciné rural 9 séances seront programmées les dimanches sur la période de septembre à juin sauf décembre.

La séance est levée à 21H40.